



Anderlecht: Offre d'inhumation élargie pour les Anderlechtois grâce à l'adhésion à l'intercommunale d'inhumation.

A l'initiative de l'Echevine de l'État civil et de la Population Fabienne Miroir, avec le soutien du Bourgmestre Fabrice Cumps, le Collège des Bourgmestre et Echevin.e.s a décidé d'entamer la procédure d'adhésion de la Commune d'Anderlecht à l'intercommunale d'inhumation. Celui-ci gère le cimetière multiconfessionnel situé au nord de la région bruxelloise. Par cette adhésion, l'offre d'inhumation pour les Anderlechtois sera élargie.

La crise sanitaire due à l'épidémie de Covid 19, en empêchant le rapatriement des corps, a sensiblement modifié les pratiques funéraires d'une partie de la population anderlechtoise. Celle-ci s'est vue dans l'obligation d'inhumer ses défunts sur le territoire national plutôt que sur le territoire du pays d'origine de ces derniers.

Face aux conséquences dramatiques de la crise sanitaire, il est devenu important d'offrir une alternative apaisante aux familles de défunts anderlechtois. La commune a décidé de compléter l'offre d'inhumation déjà existante dans le cimetière communal par celle prévue pour les citoyens des communes membres de l'intercommunale d'inhumation.

En effet, les citoyens anderlechtois pourront prochainement être inhumés au cimetière multiconfessionnel aux mêmes conditions que les citoyens des communes déjà membres de l'intercommunale. Ils pourront cependant toujours choisir une inhumation dans la parcelle multiconfessionnelle du cimetière communal, sous les modalités et les conditions tarifaires communes à l'ensemble des parcelles du cimetière communal.

Pour l'Echevine Fabienne Miroir, « *la possibilité d'inhumer un proche dans le cimetière multiconfessionnel aux mêmes conditions que d'autres citoyens bruxellois, sans devoir organiser un rapatriement du corps, constitue une alternative réconfortante pour de nombreuses familles anderlechtoises* ».

La décision d'adhésion ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à celle-ci seront soumises à l'approbation du Conseil communal.